



**Le 27 avril 2016**



## **Usagers, contribuables, le choix du mode déclaratif vous appartient !**

**Le législateur, téléguidé par l'administration, entend rendre obligatoire la télédéclaration pour tous les contribuables. Cette décision a été menée sans enquête préalable auprès des usagers et elle ne s'appuie que sur des considérations d'ordre budgétaire. La notion de service public étant dès lors secondaire.**

**A compter de cette année, tous les contribuables dont les revenus excèdent 40 000 euros sont tenus de télédéclarer. Si des mesures de tolérance sont prévues pour cette année et l'année prochaine, la généralisation du dispositif est prévue pour 2019.**

### **Pour Solidaires Finances Publiques le principe même de l'obligation de télédéclaration est inacceptable pour plusieurs raisons :**

- vous êtes privés de votre liberté de choix entre la déclaration papier et la déclaration numérique, alors que l'administration défend l'idée d'un accès pluriel à ses services,
- vous serez confrontés à l'instauration d'une nouvelle forme de pénalisation dans le paysage déclaratif, avec notamment la menace d'une amende forfaitaire de 15 euros pour les non télédéclarants. Cette pénalisation au regard de l'évasion fiscale au profit des plus riches et parfois favorisée par les Etats (comme le démontre l'actuel procès Luxembourgeois qui oppose Antoine Deltour au cabinet PWC ou l'affaire des panama papers) constitue une provocation et vise à renforcer l'injustice fiscale et sociale.
- vous serez peut-être obligés de devoir recourir à des tiers (conseillers bancaires, employés municipaux, associations, etc.) pour effectuer vos démarches en ligne faute d'être familiarisés avec ce type de procédure, ce qui renforce le côté socialement injuste de la mesure,
- cette mesure ne tient pas compte de la fracture numérique qui existe sur tout le territoire national (non accès au haut débit, problème de connexion au réseau internet, difficultés pour procéder aux démarches en ligne,...),

### **Pour Solidaires Finances Publiques :**

- **Vous devez garder votre libre-arbitre dans le choix du support déclaratif.**
- **La dématérialisation ne doit pas condamner l'accès direct aux services de la DGFIP.**
- **L'administration doit être en mesure d'être pleinement et physiquement à votre service notamment lors des opérations déclaratives.**
- **L'égalité devant l'impôt doit demeurer la règle y compris au travers du mode déclaratif.**

**Solidaires Finances Publiques, vous invite à réaffirmer avec force votre attachement à un service public de proximité moderne, offrant ainsi un canal d'accès pluriel, librement choisi.**

**Pour nous joindre : [contact@solidairesfinancespubliques.fr](mailto:contact@solidairesfinancespubliques.fr)**